

Service du développement et de l'amélioration de l'offre de
logement et d'hébergement

Paris, le 24 SEP. 2026



Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

à

Madame et messieurs les préfets de
département

Objet : Financement du logement social 2026 – Prime en faveur du soutien à la construction en chanvre

L'ambition portée par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2029 en matière de développement de l'offre locative sociale, qui fixe un objectif plancher de 31 500 agréments par an, doit s'accompagner d'une exigence de performance énergétique et environnementale de la production, pour répondre aux objectifs d'économie d'énergie, de recours à des matériaux issus de ressources renouvelables et de limitation de l'empreinte carbone. La vague de froid hivernale puis les canicules estivales successives nous ont encore récemment rappelé la nécessité de disposer d'un logement qui protège et permette de faire face aux températures extrêmes.

Les matériaux et composants d'ouvrage biosourcés (chanvre, paille, lin notamment) et géosourcés (terre, roche) présentent des performances intéressantes, tant en matière de confort d'été que d'hiver, et contribuent à la qualité d'usage et à la maîtrise des charges pour les occupants. Le chanvre en particulier présente de nombreux atouts : une filière locale en développement, une culture à très faibles intrants, une capacité à contribuer au stockage du carbone et à préserver la biodiversité, ainsi qu'une bonne résistance à la sécheresse et des besoins en eau limités. Le béton de chanvre présente également des qualités intéressantes pour le bâtiment, notamment en matière d'isolation thermique, de déphasage thermique et de régulation de l'humidité.

La France est le troisième producteur mondial de chanvre. En Île-de-France, la Seine-et-Marne est un département producteur, où la filière de production et de transformation est en cours de développement, notamment dans le cadre du soutien aux cultures agricoles à très faibles intrants autour des points de captage d'eau, que je souhaite contribuer à renforcer.

C'est pourquoi j'ai fait évoluer nos règles de financement du logement social en 2026, pour intégrer un nouveau dispositif régional expérimental de bonification destiné à soutenir la filière de production du chanvre, notamment en Seine-et-Marne. Un bonus sera ainsi accordé aux opérations recourant au chanvre comme matériau de construction. Les bailleurs sociaux, en tant que prescripteurs, peuvent en effet jouer un rôle actif dans le développement et la diffusion de ces nouvelles pratiques de construction.

Je vous précise ci-après les modalités de mise en œuvre de ce nouveau bonus, accordé sous forme de prime en 2026.

1. Mise en œuvre du dispositif régional de bonification des opérations ayant recours au chanvre

• Nature des opérations éligibles

La prime est conditionnée à la mise en œuvre d'une quantité significative de chanvre en tant que matériau de construction. Sont éligibles toutes les techniques de construction en chanvre, que ce soit le recours au béton de chanvre ou à l'isolant de chanvre. L'utilisation du chanvre sera attestée par un engagement écrit co-signé du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

• Bonification des aides à la pierre

Il est décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux constructions de logements sociaux prévoyant du chanvre à hauteur de 3 000 € / logement PLAI et 1 500 € / logement PLUS. Ce bonus viendra en complément de toutes les primes déjà existantes (cumul possible).

• Périmètre géographique

Cette bonification est applicable sur l'ensemble de la région d'Île-de-France, hors territoires couverts par une délégation des aides à la pierre, où l'instauration d'un tel dispositif relève de la compétence de la collectivité locale.

2. Modalités de suivi

Les unités départementales de la DRIHL et les DDT étudieront l'éligibilité à ce nouveau bonus dans le cadre de l'instruction des agréments de logements sociaux de droit commun.

Les services départementaux transmettront à la DRIHL un suivi mensuel des opérations retenues au dispositif, incluant les données suivantes : adresse de l'opération, référencement dans le SIAP, nombre de logements créés par produit, prix de revient, subventions allouées. Ce suivi, avec une première remontée à transmettre à la DRIHL au 15 octobre, permettra de dimensionner le besoin de crédits dédiés du FNAP en 2026 et d'ajuster le dispositif en 2027 le cas échéant.

Le dispositif entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente circulaire et sera présenté à l'ensemble des bailleurs sociaux franciliens à l'occasion d'une réunion prévue le 29 septembre. Il fera également l'objet d'une information du CRHH le 30 novembre.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation et celle des services placés sous votre autorité pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de financement et l'atteinte de nos objectifs de production de logements sociaux.

*En vous remerciant
de bien vouloir informer
les bailleurs de ce dispositif*

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Georges-François LECLERC